



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 23 février 2015 à 19 H 00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 5  
Absents :

Date convocation et affichage : 17/02/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

**Membres présents :**

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, André Miral, Adjoint

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Michel Combettes, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Sabine Perrier-Bonnet, Nathalie Mallet-Poujol, Robert Trinquier, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Jean-Pierre Lopez, Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Bernard Dupin	pouvoir à Robert Trinquier
Etienne Gaïor	pouvoir à Jacques Daures
Gaby Moulin	pouvoir à Renaud Calvat
Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Juliette Hammel	pouvoir à Christine Delage

**Membres absents :**

/

**Secrétaire de séance :**

**Renaud Calvat** : je vous propose la candidature de Monsieur Jacques Daures. Vote à l'unanimité.

**Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014** : vote à l'unanimité.

**Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :**

**Le 22 décembre 2014** – Adoption d'une convention d'honoraires pour une assistance juridique ponctuelle.

**Le 9 janvier 2015** – Adoption des avenants n°1 au marché de travaux – Aménagement d'un bâtiment existant pour création d'une nouvelle salle des mariages et conseils municipaux + mise en accessibilité du parvis de la mairie.

**Le 9 janvier 2015** – Adoption de l'avenant n°2 pour le lot 1 du marché de refonte du système de télécommunications et des accès internet

**Le 9 février 2015** – Adoption de l'avenant n°1 au marché achat de produits, fournitures et matériels d'entretien

**Examen de l'ordre du jour comportant cinq affaires.**

**1 – URBANISME – MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – CHARTE METROPOLITAINE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*

*Vu le pacte de confiance métropolitain adopté par le conseil communautaire du 17 juillet 2014*

**1) Le cadre juridique et politique de cette charte**

La transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Communauté d'agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » entraîne le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Métropole.

Ce transfert de compétence conduit ainsi à faire du PLU intercommunal le document de planification réglementaire des 31 communes et de la Métropole.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise que le PLUI est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI, mais en collaboration avec les communes membres et que les modalités de cette collaboration sont définies entre eux. L'article L.123-6 du code de l'urbanisme, dans sa version issue de la loi ALUR dispose ainsi que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. La loi ALUR et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, apportent de réelles garanties aux communes pour que le PLUI soit élaboré et mis en œuvre en collaboration avec elles.

Encore faut-il que les modalités de cette collaboration soient précisément définies.

En effet, si le PLUI ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle, que les communes conservent une compétence étendue en aménagement et que les Maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans le prolongement du Pacte de Confiance adopté le 17 juillet 2014 et en intégrant le principe des lois susvisées, une charte de gouvernance du PLU a été élaborée par le groupe de travail « Urbanisme et Aménagement » regroupant les DGS des 31 Communes, leurs référents techniques, ainsi que les services compétents de la Métropole, pour définir les modalités de cette collaboration. Elle a été examinée et validée par la Conférence des maires le 24 novembre 2014, sachant que la Conférence des Maires, telle que définie par le Pacte de confiance, constitue à la fois la Conférence Intercommunale prévue par les articles L.123.6 et L.123.10 du Code de l'Urbanisme et la Conférence Métropolitaine prévue par l'article L.5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à son adoption par le conseil métropolitain, la charte est soumise, pour avis simple, à la commune.

## **2) Les objectifs et les principales dispositions de cette charte**

Cette charte a pour objet de définir les modalités précises de collaboration entre les 31 communes et la future Métropole dans la conception du PLUI, dans le strict respect des souverainetés de chacun.

Les principes qui y sont affirmés intègrent la double pertinence des collectivités concernées : les Communes, collectivités de proximité et en prise avec les besoins et réalités locales, et la Métropole, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire métropolitain. Ils sont également l'occasion de rappeler que le PLUI doit être le produit d'un travail nourri des réalités locales.

Dans cet esprit, les principales modalités du travail commun pour l'élaboration du PLUI énoncées dans cette charte sont les suivantes :

- Les communes sont associées tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme et non uniquement lors des étapes de validation.
- Une phase de recueil préalable des projets et enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUI est initiée à l'échelle de chaque commune.
- Des réunions sont organisées à l'échelle des secteurs du SCOT pour une vision partagée entre la Métropole et les Communes.
- Des réunions sont programmées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci.
- La Métropole met en place des moyens techniques, notamment des prestataires spécialisés, sur chaque territoire communal pour l'élaboration du zonage.

De même, plusieurs dispositions sont prévues à chaque étape de la procédure réglementaire, en complément et en précision de celles déjà prévues par le code de l'urbanisme modifié :

- Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont présentés en Conférence des Maires.
- Le projet d'arrêt est présenté à chaque maire selon les modalités définies avec l'accord de ce dernier, qui est invité à formuler ses observations dans un délai de 1 mois.
- La prise en compte des observations écrites et le projet de PLUI sont présentés en Conférence des Maires, préalablement à l'arrêt du projet par le Conseil Métropolitain.
- Suite à l'avis des Conseils Municipaux, les amendements éventuels sont présentés en Conférence des Maires.
- Le PLUI tenant compte des avis et remarques formulés pendant l'enquête publique est présenté à la Conférence des Maires pour examen, préalablement à l'approbation du projet par le Conseil Métropolitain

Il est enfin à noter que les principes de cette collaboration sont similaires pour les révisions et modifications du PLUI.

Complémentairement la charte de gouvernance du PLU définit également des modalités spécifiques de collaboration concernant les procédures d'évolution des PLU communaux dans l'attente d'un PLUI exécutoire. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la responsabilité de ces différentes procédures incombe à la Métropole en vertu du transfert de compétence PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur la charte de gouvernance du PLU jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE DES VOTANTS** (trois abstentions : B. Dupin, R. Trinquier, J. Hammel)

## **2 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SIVOM DES TROIS RIVIERES**

*Rapporteur : Christine Baudouin*

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2013 du SIVOM des Trois Rivières.

Ce rapport se décompose comme suit :

- Indicateurs techniques pour les compétences :

- ⇒ balayage manuel et (ou) mécanique des espaces publics communaux,
- ⇒ collecte, transport et règlement des frais de traitement, auprès de centres agréés, des déchets industriels banals générés par les services des collectivités,
- ⇒ gestion pour le compte des collectivités d'un véhicule équipé d'un élévateur de personnel posé,
- ⇒ transport et aide à la manutention de produits alimentaires au profit des banques alimentaires

- Indicateurs financiers :

- ⇒ résultats de l'exercice 2013 pour chacune des compétences exercées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,

**PREND ACTE** du rapport présenté.

### **3 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE EN MATIERE DE SOUTIEN SCOLAIRE**

*Rapporteur : Laurent Puigsegur*

Par délibération en date du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté le projet d'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'intervention de la Maison des Jeunes et de la Culture de Jacou dans le cadre du soutien scolaire.

La collectivité souhaite confirmer son engagement en matière de soutien scolaire et notamment sur l'action « accompagnement scolaire primaire », qui montre toute son utilité, en revalorisant sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal, par voie d'avenant n°2 annexé à la présente :

- de revaloriser la participation par séance et par enfant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L'UNANIMITE**

### **4- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015**

*Rapporteur : Magali Nazet-Marson*

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat relatif à l'exercice budgétaire 2015 permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le vote du Budget Primitif, arrêté à l'issue des orientations budgétaires évoquées ce jour, interviendra dans les deux mois suivant la présente séance.

<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015</b>
--

#### **I - CONTEXTE BUDGETAIRE 2015**

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat permet au conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la ville, de

mettre en lumière certains éléments passés et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Cette année sera bien évidemment marquée par la mise en place de la Métropole et le transfert des compétences qui en découlent. L'année 2015 se traduira par un jeu d'écritures spécifiques puisque toutes les opérations comptables seront effectuées pendant cette année transitoire par la commune qui recevra en retour un remboursement des sommes engagées par la Métropole. Nous sommes encore à ce jour en attente des attributions de compensations définitives mais le travail remarquable de l'ensemble des agents communaux et des élus impliqués dans ce processus a permis d'établir un dialogue de grande qualité avec la Métropole prenant en compte les spécificités de notre commune.

Sur le plan financier, l'exercice 2014 a été une nouvelle fois marqué par des charges de fonctionnement maîtrisées et des ressources en légère hausse. Il s'est conclu par un excédent de fonctionnement de 1 070 000 €. En 2014, la Commune a réalisé des investissements à hauteur de 1 200 000 € environ (hors remboursement d'emprunts), particulièrement dans les travaux liés à la voirie, aux écoles et autres bâtiments publics.

Pour 2015, le maintien de l'attractivité de Jacou nous permet d'envisager une légère augmentation des ressources liées à la fiscalité, même s'il vous sera proposé cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition conformément à nos engagements de campagne.

Grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, la commune continuera à investir dans des projets visant à l'amélioration de la qualité de vie des Jacoumardes et des Jacoumards. Cet engagement se fera sans recours à l'emprunt afin de continuer à réduire cette année encore la dette moyenne par habitant de notre commune. Celle-ci s'élève pour l'année 2014 à environ 320 € par habitant pour un capital restant dû de 1 700 000 €. (moyenne nationale pour les communes de taille comparable : 900 € par habitant)

## II - PROJETS COMMUNAUX POUR 2015

Conformément à nos engagements de campagne, notre action s'organisera autour de 4 axes :

### - **Le développement durable et le respect de notre patrimoine :**

Trame verte et bleue : La préservation des zones naturelles et la sensibilisation au respect de la biodiversité reste une priorité. Cette année, nous proposerons un budget dédié au projet de trame bleue afin de réaliser le sentier pédestre et d'entretenir les berges.

Dans le cadre de notre agenda 21, les espaces verts seront repensés et retravaillés afin de développer les plantations d'espèces méditerranéennes et limiter la consommation en eau.

La Commune continuera à soutenir les actions menées par les jardins familiaux et les vergers partagés.

Plan de rénovation de la voirie communale et d'embellissement de nos quartiers : en lien avec la métropole, la commune poursuivra ses efforts dans la rénovation de la voirie et de modernisation de l'éclairage public afin de poursuivre les économies d'énergie. En concertation avec les habitants, des aménagements seront proposés pour embellir les espaces publics.

### Patrimoine :

En partenariat avec la DRAC, la Commune poursuivra les études nécessaires aux travaux de réhabilitation des jardins du château. Des opérations seront menées avec l'association Histoire et Patrimoine afin de protéger la statuaire.

### - **Le développement des services à la population et à l'amélioration de la qualité de vie**

Accès au sport et à la culture pour tous : La programmation de la salle de spectacle La Passerelle riche et variée à destination des enfants, adolescents, scolaires et adultes sera maintenue. Une programmation en matinée sera également mise en œuvre pour toucher de nouveaux publics. Les résidences d'artiste seront encouragées pour favoriser les échanges culturels notamment avec les scolaires.

Les associations jacoumardes continueront à pouvoir utiliser régulièrement la salle de spectacle à titre gracieux.

Nous soutiendrons encore les projets portés par les associations culturelles, sportives et citoyennes à travers des subventions annuelles et la co-organisation de certaines manifestations par les services municipaux.

La Commune poursuivra la rénovation et l'amélioration des équipements sportifs avec notamment cette année la réhabilitation du terrain de tennis pour les enfants.

Proximité et service public pour les familles et les administrés : après la mise en œuvre du portail famille et des services informatisés de réservation et de paiement des services pour l'enfance, la commune va s'engager dans la refonte de son site Web, en prenant en compte les nouvelles formes d'accès à l'internet (smartphone, tablette...).

Soutien aux entreprises et à la création d'emploi : un projet de signalétique et d'aménagements urbains en partenariat avec Jacou Parc'Œur sera mis en œuvre sur l'année. La Commune continuera à agir pour l'emploi en continuant à proposer une bourse à l'emploi en lien avec les différents acteurs économiques de la commune.

#### **- Une action pour tous les âges de la vie – bien grandir, bien vivre, bien vieillir**

Bien grandir : l'engagement municipal a toujours été marqué par une action forte et sans faille envers la jeunesse. Grâce aux investissements effectués, l'offre et la qualité de service de la petite enfance seront maintenues pour répondre aux attentes des familles.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'amélioration des infrastructures de l'école élémentaire que nous avons proposé en 2013 à l'équipe enseignante, 150 000 € seront investis à nouveau en 2015 à destination de la rénovation des fenêtres et fermetures des bâtiments.

Cette année encore, l'équipe municipale soutiendra les projets périscolaires proposés à l'école dans l'intérêt des enfants.

Nous poursuivrons le financement du temps d'accueil périscolaire (TAP). Nous maintiendrons la gratuité pour les familles et la qualité des projets citoyens, culturels et sportifs de qualité, proposés aux écoliers Jacoumards entre 16h et 17h.

Nous poursuivrons les chantiers jeunes, qui accueillent une vingtaine d'adolescents de 12 à 17 ans chaque année.

#### Bien vivre et bien vieillir:

Dans le cadre du label « Ville, Vivez, Bougez », notre Commune poursuivra ses actions en faveur du sport et de la santé pour l'ensemble des citoyens de tous les âges.

Nous poursuivrons nos actions en faveur de l'intergénérationnel en proposant un concept innovant d'aire de jeux et d'évolution au cœur de l'espace de Las Bouzigues. Cet espace à destination des enfants, des familles et des seniors participera à la convivialité entre les générations.

Nous maintiendrons nos actions en faveur des seniors, pour continuer à lutter contre l'isolement et permettre à tous de bien vieillir à Jacou grâce à un programme mensuel d'activités dédiées.

#### **- Une politique solidaire pour une vie plus sûre**

La Commune soutiendra les personnes les plus fragiles à travers les actions d'aide et de solidarité mises en œuvre par le CCAS et ses partenaires : les bénévoles de l'aide alimentaire, les professionnels de l'agence départementale de la solidarité du Conseil Général.

Les services du CCAS seront maintenus pour accompagner nos concitoyens dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement ou d'aides financières.

Avec le déménagement des locaux de la police municipale, l'étude de remise à niveau du parc des caméras de surveillance sera poursuivie afin de permettre la mise en place des premières caméras LAPI.

### **III – POLITIQUE FISCALE ET BUDGETAIRE**

Le financement de nos projets est rendu possible grâce :

- à l'excédent de fonctionnement 2014
- au FCTVA
- à la maîtrise de nos frais de fonctionnement.
- aux subventions de nos partenaires institutionnels

Conformément à nos engagements, la municipalité continuera à investir, sans augmenter les taux d'imposition, ni son endettement.

A l'issue de la discussion, Madame l'Adjointe déléguée déclare le débat d'orientation budgétaire clos.

## **5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’EMPLOIS**

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

Dans le cadre du futur recrutement du Directeur Général des Services et de l’évolution de carrière d’un cadre de Direction, il est proposé au Conseil Municipal :

- la création de deux emplois d’attaché territorial principal à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Vote adopté A L’UNANIMITE**